

été ballotées dans les flots du protestantisme. Les camps se ressèrent de plus en plus ; et si d'une part il n'est pas téméraire d'affirmer que d'ici cinquante ans la carte du monde sera considérablement changée, il n'est pas moins vrai de dire que la classification religieuse subira elle aussi de formidables modifications. Le protestantisme tel qu'inventé par Luther semble appelé à disparaître pour céder la place à l'agnosticisme et à l'infidélisme. Le christianisme intégral ou rien, c'est bien d'ailleurs ce que la logique elle-même demande. Un moment les branches coupées à l'arbre peuvent vivre de la sève qu'elles avaient empruntée ; mais cela ne peut durer toujours. Le mot d'Auguste Comte semble avoir aujourd'hui un regain d'actualité : "Chacun sait certainement encore ce que c'est qu'un catholique, tandis qu'aucun bon esprit ne saurait aujourd'hui se flatter de comprendre ce que c'est qu'un chrétien " (1).

HENRI BAYARD.

NOUVELLES RELIGIEUSES

PAR un *motu proprio* du 24 mai, Pie X a autorisé les cardinaux-diacres à se parer de la croix pectorale, insigne dont jusqu'ici les cardinaux de l'ordre des évêques et de celui des prêtres pouvaient seuls faire usage.

Ce fait provenait de ce que les cardinaux-diacres, actuellement au nombre de huit, n'étant pas revêtus de la dignité sacerdotale — quelques-uns ne possédaient que les ordres mineurs — il ne semblait pas qu'ils dussent porter un insigne qui indique la possession de juridiction spirituelle ; en effet, le cardinal Macchi, premier cardinal-diacre, était jusqu'ici seul à porter la croix pectorale à laquelle lui donnait droit sa qualité d'abbé commendataire de Subiaco.

Le Saint-Père a jugé que les membres du Sénat de l'Eglise, quel que fût leur rang, ne le devaient céder en rien, même par l'apparence extérieure de leurs personnes, aux autres dignitaires ecclésiastiques.

(1) *Philosophie Positive*. Chap. V. p. 212. — Paris 1364.